

Grand ensemble de perméabilité n° 6 : La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne



Fondements des limites du GEP

- Limite nord-est s'appuyant sur la vallée maritime de l'Aulne, ria large et profonde créant un effet de coupure entre ses deux rives.
- Limite sud définie à partir de l'ensemble naturel du Ménez-Hom et des Trois Runs présentant une connexion des milieux naturels élevée, contrastée avec celle de la plaine du Porzay, beaucoup plus faible.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage cultivé avec talus et friches.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à forte, avec un gradient croissant vers l'extrémité de la presqu'île.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et volailles sur l'extrémité de la presqu'île/lait dominant et porcs à l'est.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble** : territoire présentant une connexion des milieux naturels élevée voire très élevée à l'extrémité de la presqu'île.
Zones de très faible connexion des milieux naturels circonscrites aux urbanisations de Châteaulin, de Crozon et de Camaret.
Voies de communication fracturantes correspondant aux deux départementales desservant la presqu'île : la RD 791 et la RD 881, toutes deux à 1 x 2 voies.
- **Cours d'eau** : réseaux hydrographiques des ruisseaux de Kerloc'h, de l'Aber et du Garvan.
Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
 - à la frange littorale (sous-trames « littoral », « landes/pelouses/tourbières », « forêts » et « zones humides »);
 - à la vallée de l'Aulne sur sa rive gauche (sous-trames « cours d'eau », « zones humides », « bocages » et « forêts »);
 - au secteur du Ménez-Hom (sous-trames « landes/pelouses/tourbières », « forêts » et « zones humides »).
- **Corridors écologiques régionaux** : connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (via le Ménez-Hom) (CER n° 10).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord, GEP n° 5 : limite nette correspondant à la ria de l'Aulne.
- À l'est et au sud, GEP n° 8 : limite tranchée au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.

Objectif assigné au GEP n° 6

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
 - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
 - CER n° 10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (via le Ménez-Hom)
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1

Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2

Préserver et restaurer :

- les zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;
- et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1

Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :

- les haies et les talus ;
 - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;
- qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3

Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.1

Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Gestion C 12.2

Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Gestion C 12.3

Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.5

Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Urbanisation D 13.1

Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2

Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aéroports et des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1

Action de priorité de niveau 2